

N° 370. — *DÉCISION supprimant définitivement la direction des affaires indigènes.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre décision du 10 mars 1880 rattachant provisoirement la Direction des affaires indigènes au Secrétariat du Gouvernement et à l'administration de l'Ordonnateur; ensemble l'arrêté du 30 juin dernier portant création d'une Direction de l'Intérieur à Tahiti,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. La Direction des affaires indigènes est définitivement supprimée.

Le personnel sera versé à la Direction de l'Intérieur.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 371. — *DÉCISION nommant provisoirement M. le sous-commissaire Prioux Directeur de l'Intérieur.*

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} juillet 1880, M. Prioux, sous-commissaire de la marine, a été chargé provisoirement des fonctions de Directeur de l'Intérieur dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 372. — *DÉCISION portant composition et nominations du personnel des bureaux de la Direction de l'Intérieur.*

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 30 juin dernier portant création d'une Direction de l'Intérieur à Tahiti; ensemble l'arrêté du même jour concernant la répartition du travail entre les bureaux de ladite Direction;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet courant portant suppression de la direction des affaires indigènes,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Le personnel des chefs, sous-chefs de bureau et em-